

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – U21M 2024-2025

ART 1 - Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposé dans le titre « Dispositions Générales » du Règlement Sportif Régional.

ART 2 – ENGAGEMENT

Le championnat de la Ligue des Pays de la Loire est ouvert aux équipes masculines, à raison d'une ou plusieurs équipes par groupement sportif / CTC aux U21 masculins nés en 2004, 2005 & 2006.

24 équipes disputeront le championnat régional.

A l'issue de la 1^{ère} phase, 6 équipes accèdent à la poule Excellence.

Attribution des places :

Dans les équipes jeunes, il n'y a pas de droits sportifs au sens de l'article 304 des Règlements Généraux FFBB.

Pour autant la Commission Régionale des Compétitions a choisi de privilégier la continuité au fil des saisons.

- Niveau R1 (12 équipes)
 - ✓ 5 équipes du championnat RMU20 Excellence 2023-2024.
 - ✓ 6 équipes classées 1^{ère} à 3^{ème} du championnat régional RMU20 - R1 2023-2024.
 - ✓ L'équipe classée 1^{ère} au classement inter poules RMU20 - R2 2023-2024.

- Niveau R2 (12 équipes)
 - ✓ L'équipe classée 2^{ème} au classement inter poules RMU20 - R2 2023-2024.
 - ✓ 6 équipes classées 4^{ème} à 6^{ème} des poules RMU20 – **R1** 2023-2024.
 - ✓ 5 équipes issues du tournoi qualificatif (TQR) organisé par la Ligue Régionale.

Dans l'hypothèse où l'un des ayant droit défini ci-dessus choisit de ne pas se réengager, une place supplémentaire sera affectée au tournoi qualificatif.

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées en championnat régional U21 devront personnaliser les équipes ; la liste des joueurs devra parvenir à la Ligue avant le début du championnat. Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées à des niveaux de compétition différents devront faire parvenir à la Ligue avant la première rencontre la liste des 5 joueurs brûlés de l'équipe engagée au niveau le plus élevé.

Dans le cas d'une inter-équipe de CTC, les droits de réengagement définis ci-dessus dans l'attribution des places du Niveau A sont détenus par le club porteur de l'inter-équipe. La saison suivante les clubs membres de la CTC peuvent transférer ce droit de réengagement à un autre club membre de la CTC. En cas de fin ou de modification de la convention de CTC, c'est le Bureau Régional qui décidera du transfert ou de la modification de l'attribution du droit de réengagement détenu par un club de la CTC.

ART 3 - SYSTEME DES EPREUVES

Le championnat se déroule en deux phases, en rencontres aller-retour :

Première phase de septembre à décembre :

- 2 poules de 6 équipes R1A et R1B qualificatives à la poule EXCELLENCE.
- 2 poules de 6 équipes R2A et R2B non qualificatives à la poule EXCELLENCE.

A l'issue de la 1ère phase :

- Accession à la poule Excellence des 6 équipes classées 1ère, 2ème & 3ème des poules R1A ET R1B.
- Accession à la poule R1 des 6 équipes classées 1ère, 2ème & 3ème des poules R2A et R2B.
- Accession à la poule R2 de 5 équipes proposées par les comités départementaux (1 équipe par comité).
- Attribution d'une place supplémentaire à 1 équipe issue d'un championnat départemental ; si plusieurs demandes, le départage se fera selon les critères suivants :
 1. Pourcentage de victoires
 2. Différence points marqués / points encaissés
 3. Moyenne de points marqués par rencontre

Deuxième phase de janvier à la fin de saison :

Le championnat régional se déroule en 5 poules de 6 équipes sur 3 niveaux :

- Niveau Excellence pour l'attribution du titre de champion régional : 1 poule de 6 équipes.
- Niveau R1 pour l'attribution du titre de vainqueur R1 : 2 poules de 6 équipes.
- Niveau R2 pour l'attribution du titre de vainqueur R2 : 2 poules de 6 équipes.

ART 4 - ½ FINALES :

Titre de vainqueur R1 : elles se disputent sur une rencontre entre les équipes classées 1er et 2ème des poules R1 (1er R1A contre 2ème R1B, 1er R1B contre 2ème R1A).

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1ers nommés.

Titre de vainqueur R2 : elles se disputent sur une rencontre entre les équipes classées 1er et 2ème des poules R2 (1er R2A contre 2ème R2B, 1er R2B contre 2ème R2A).

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1ers nommés.

ART 5 - FINALES :

5.1 - Titre de champion régional :

L'équipe classée 1^{ère} à l'issue de la saison régulière est déclaré Champion Régional U21M.

5.2 - Titre de vainqueur R1 :

La rencontre se dispute entre les deux vainqueurs des ½ finales (sur un site choisi par la Commission Régionale des Compétitions).

5.3 - Titre de vainqueur R2 :

La rencontre se dispute entre les deux vainqueurs des ½ finales (sur un site choisi par la Commission Régionale des Compétitions).

ART 6 - REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisée : 10 au plus dont :

Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence 1C, 2C ou OCT	5
	Licence AS (Hors CTC)	4
	Licence ASP	0
	Licence OC	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite

En ce qui concerne les licences ASTCTC dans le cadre d'une CTC, l'équipe devra respecter l'article 44 des règlements sportifs régionaux.

Les licences 1C, 2C et OCT sont alternatives. Le total des licences 1C, 2C et OCT ne peut, sur la feuille de marque, être supérieur à 5.

Un joueur titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence ASTCTC au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

ART 7 - REGLES DE BRULAGE

Les groupements sportifs devront se conformer aux dispositions de l'article 48 des règlements sportifs.

ART 8 - HORAIRES ET DEROGATIONS

Les rencontres se déroulent :

- Par défaut le dimanche à 13h15.
- Le dimanche à 11h00 **ou 15h30** avec accord du club adverse.

Des dérogations peuvent être demandées, conformément aux dispositions de l'article 18 des règlements sportifs.

Une rencontre se déroulant à un horaire non enregistré par la Commission des Compétitions pourra être perdue par pénalité.

ART 9 - BALLON : n°7

ART 10 - FRAIS D'ARBITRAGE

En championnat, les frais d'arbitrage sont remboursés, par la ligue régionale à l'aide de la caisse de péréquation après la rencontre conformément aux dispositions adoptées par le Comité Directeur, sauf cas particulier (forfait).

Lors des ½ Finales, la Ligue indemnise les arbitres puis refacture aux clubs participants.

Lors des Finales, ils sont pris en charge par la Ligue.

ART 11 – BONIFICATION LIEE AUX ARBITRES STAGIAIRES MAJEURS : cf statut de l'officiel ligérien et règlement sportif régional

ART 12 - Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission des Compétitions.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur du **12/06/2024**.

***Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT.***

***Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX-RONDINEAU.***



PAYS DE LA LOIRE
BASKETBALL